

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 V.332 Vœu relatif aux incidents survenus au lycée Arago.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant qu'à l'issue de la manifestation du 22 mai 2018, 102 jeunes lycéen·ne·s, dont 40 mineur·e·s ont été interpellé·e·s suite à la brève occupation du lycée Arago afin d'y tenir une assemblée générale ;

Considérant que ces jeunes avaient pénétré dans le lycée Arago en vue d'y tenir une assemblée générale avant d'être arrêtées par les forces de l'ordre ;

Considérant qu'après leur interpellation, les jeunes ont été retenu·e·s plusieurs heures dans des bus avant d'être réparti·e·s dans différents commissariats et de se voir notifier leur garde à vue pour une durée de 24 heures, garde à vue qui sera reconduite pour nombre d'entre eux une fois ;

Considérant la mobilisation de parents d'élèves, d'enseignants et de jeunes contre ce qu'ils considèrent être un usage disproportionné de la force publique face à l'expression d'une contestation citoyenne et politique et laissant penser qu'il s'agit de décourager toute manifestation ;

Considérant que la manifestation est un élément constitutif du processus de socialisation politique de la jeunesse, l'expression de la vitalité d'une société démocratique ;

Considérant la nécessaire condamnation de toute violence exercée sur les individus, quels qu'ils soient, ainsi que la réprobation de toute dégradation des biens publics et privés ;

Considérant que le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb a déclaré lors d'un déplacement dans le Gard le 24 mai dernier que « la première chose que les professeurs devraient dire à leurs élèves, c'est qu'effectivement quand on est un jeune mineur, on ne va pas nécessairement occuper son lycée, ni aller dans les manifestations qui peuvent dégénérer » ;

Considérant qu'en outre le ministre de l'Intérieur n'a aucun commentaire à faire sur ce que les enseignant.e.s devraient dire à leurs élèves, ceux-ci étant tenu d'appliquer les programmes de l'Education nationale qui visent à élever l'esprit critique des élèves et à les rendre autonomes ;

Considérant que la France est signataire de la Convention européenne des droits de l'homme, qu'elle reconnaît le droit de manifester et que chacun.e devrait pouvoir exercer librement ce droit sans craindre pour sa sécurité ;

Considérant que le respect des droits des personnes est un élément constitutif de la confiance que les citoyens ont envers les institutions, particulièrement à l'adolescence ou au commencement de la vie d'adulte ;

Considérant l'inquiétude réelle exprimée par la jeunesse quant à son insertion dans la société, et immédiatement quant à l'accès à l'université, dont la mise en place de Parcoursup est l'une des expressions qui doit être considérée à sa juste mesure ;

Considérant les différentes interpellations des élu.e.s communistes, socialistes et écologistes les jours qui ont suivi la répression au lycée Arago,

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris invite le Préfet de Police à venir échanger avec les élu.e.s membres de la 6<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> commission sur le déroulement de l'intervention de forces de l'ordre ayant conduit au placement en garde à vue le 22 mai au lycée Arago.